



Appel à projets

Femmes Arts Musiques
Entrepreneuriat (FAME)

Date limite de candidature :
7 juillet 2025

1. CONTEXTE

Consacrée par la Charte de la Francophonie, la promotion de la diversité culturelle et linguistique constitue l'un des principes fondamentaux qui inspirent l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) depuis ses origines. Forte de ses 93 États et gouvernements membres, repartis sur les cinq continents, la Francophonie incarne une diversité culturelle unique qui constitue un levier essentiel pour le développement des industries culturelles, aujourd'hui parmi les secteurs les plus dynamiques en termes de créations d'emplois. En effet, selon les chiffres de l'UNESCO (2022), elles ne représentent que 3,1 % de la production mondiale, elles génèrent néanmoins deux fois plus d'emplois que les autres secteurs.

Forte de ce constat, l'OIF à travers son projet « Industries culturelles et découvribilité », met en place différentes actions en collaboration avec les opérateurs culturels et les États membres qui visent à :

1. **Structurer les industries culturelles en renforçant les capacités de production** en renforçant les capacités de production ;
2. **Améliorer l'accès et la diffusion de contenus culturels francophones** en favorisant la découvribilité numérique et physique ;
3. **Renforcer la gouvernance de la culture** en améliorant le dispositif législatif pour le développement des industries culturelles.

Dans un contexte où l'industrie mondiale des concerts et spectacles musicaux connaîtra selon *Cognitive Market Research*, un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 6,2 % entre 2023 et 2030, les nouvelles technologies et le numérique redéfinissent les métiers, les opportunités et les modèles économiques. Pourtant, les femmes, restent largement sous-représentées dans les sphères décisionnelles et entrepreneuriales de cette industrie ;

Considérant le spectacle vivant comme un vecteur essentiel de la diversité culturelle et un levier de développement économique et social dans les pays francophones du Sud, l'OIF s'engage dans le renforcement de capacité d'une nouvelle génération de productrices afin de contribuer à un écosystème plus équilibré (par une représentation féminine accrue dans les sphères de décision) et innovant (par la maîtrise des nouvelles technologies). La croissance significative des concerts offre aux productrices des opportunités de transformer les technologies numériques en leviers économiques.

2. PRÉSENTATION « FEMMES ARTS MUSIQUES ENTREPRENARIAT (FAME) »

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions menées dans le cadre du projet « Industries culturelles et découvribilité » à travers l'attribution de subvention « FAME ».

2.1 Objectifs

Afin de structurer les industries culturelles, l'OIF à travers sa Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC) lance un appel à projet qui vise à renforcer les capacités des productrices pour qu'elles deviennent des actrices connectées aux dynamiques locales et internationales de l'industrie du spectacle musical. De façon spécifique, les structures auront pour mission de :

- Renforcer les compétences en production (marketing digital, étude de marché, diffusion sur des plateformes de diffusion en continu) ;
- Encourager la mise en œuvre de partenariats stratégiques et le développement d'un réseau professionnel régional ;

Note aux lecteurs : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

- Améliorer les compétences juridiques et contractuelles liées au financement (contrats de financement, propriété intellectuelle et droits d'auteur).

2.2 Critères d'éligibilité

2.2.1 Profil de la structure bénéficiaire

- Être une entité¹ légalement enregistrée et ayant un compte bancaire fonctionnel dans l'un des États et gouvernements membres de l'OIF. La priorité est accordée aux pays francophones du Sud ;
- Avoir une expérience avérée de la formation dans l'industrie musicale (gestion, production, distribution, droits d'auteur, etc.) ;
- Disposer d'un réseau d'experts afin de faciliter le réseautage et les collaborations innovantes interrégionales ;
- Disposer et maîtriser les outils nécessaires pour un format hybride (présentiel / en ligne) afin de toucher plus de participantes ;
- Disposer des outils techniques nécessaires et adéquats aux objectifs visés par le présent appel (logiciel, matériel, etc) ;
- Disposer d'un vivier de mentors pour accompagner les productrices après la formation (réseau, mentorat, opportunités) et encourager leur participation dans la prise de décision et la recherche de financement ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action, et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- Disposer d'une certification au niveau national serait un atout ;
- Disposer d'une structure ou d'un événement permettant la mise en application des acquis serait un atout.

Ne peuvent participer au présent appel à projets :

- Les entités n'ayant pas respecté leurs engagements envers l'OIF au titre d'un protocole d'accord de subvention précédent ;
- L'entité se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt avec l'OIF, son personnel, ses partenaires techniques et financiers et les membres des commissions de sélection.

La DLC en charge de la mise en œuvre du présent appel se réserve le droit de procéder aux vérifications de la conformité des documents nécessaires lors de l'instruction du dossier.

2.2.2 Projets éligibles

Il est entendu que les formations prennent en compte les enjeux spécifiques auxquels sont confrontées les femmes et proposent une approche en cohérence avec les exigences professionnelles.

Les modules de formation proposés doivent prendre en compte les éléments suivants :

- Format pédagogique : la formation doit proposer un format en présentiel et en ligne incluant des ateliers interactifs fondés sur des cas pratiques ;
- Structuration de l'accompagnement : la définition d'un cadre d'accompagnement clair conduisant au développement de projets entrepreneuriaux personnels. ;
- Expertise sectorielle mobilisée : la formation doit prévoir la mise en relation avec des experts du secteur (production, droit, management...);
- Accès à une diversité de ressources : la formation doit prévoir un appui d'experts, l'accès aux financements, la visibilité, des outils de gestion.

1. À titre d'exemple : les organisations non gouvernementales, les fondations, les associations à but non lucratif, les collectifs d'artistes, les entreprises culturelles.

2.2.3 Profil des participantes à la formation

La formation s'adressera en priorité aux participantes répondant aux critères suivants :

- Justifier d'au moins deux ans d'expérience dans l'organisation d'événement, la gestion de production, la supervision artistique, la coordination technique (au minimum deux ans d'expérience) ;
- Faire preuve d'une réelle motivation pour la structuration d'un projet dans la production musicale ;
- Disposer d'une bonne connaissance du contexte local et de l'environnement artistique ;
- Esprit de collaboration et de travail en équipe.

2.2.4 Durée de mise en œuvre

Le projet devra être mis en œuvre sur une période minimum de 3 mois et maximum de 6 mois, à compter de la date de signature du protocole d'accord de subvention (PAS)

3. MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à projets **s'élève à 100 000 euros**. L'unité administrative se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Le montant maximal de la subvention demandée **s'élève à 30 000 euros**.

La subvention demandée à l'OIF ne devra pas dépasser **80 % du coût total du projet**. Le solde (c'est-à-dire la différence entre le coût total et la subvention de l'OIF) devra être financé par des sources complémentaires prouvées (fonds propres, autres partenaires financiers).

3.1 Coûts éligibles

- Frais de fonctionnement², n'excédant pas 10 % du budget total
- Prestations (artistes, consultants, techniciens)
- Droits artistiques et autorisations administratives
- Prise en charge (déplacement, frais de séjour et visa)
- Coûts logistiques (salle, matériels, traiteur)
- Communication (goodies, réseaux sociaux, vidéo, podcasts)

Les coûts suivants ne sont pas éligibles et seront automatiquement rejetés :

- Les achats d'équipements ou de matériel technique de plus 2 500 euros ;
- Les constructions et réhabilitation d'infrastructures ;
- Les pertes de change ;
- Le crédit aux tiers remboursement de dettes.

4. MODALITÉS DE CANDIDATURES

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions figurant dans les présentes lignes directrices et doivent respecter le formulaire à télécharger [ICI](#) :

L'entité candidate devra ainsi soumettre :

- Le formulaire de candidature ;
- Le budget et le plan de financement dans le format fourni ;
- La preuve de l'enregistrement de l'entité ;

2. Sont considérés comme frais de fonctionnement les dépenses récurrentes (loyer, factures d'électricité/d'eau, frais de connexion à internet, frais bancaires, etc.) ainsi que les dépenses liées au personnel (salaires des chargés de projet, comptables, chargés de suivi-évaluation, etc.).

- Le rapport d'activités des deux dernières éditions ou années ;
- Les CV des formateurs ;
- La présentation exhaustive de la structure de formation (date de création, expérience dans la formation, réussites, partenariats...), des principaux modules de formation, la méthodologie d'enseignement, d'encadrement et de suivi des apprenantes, du matériel pédagogique, les opportunités de collaborations pour les productrices ;
- Les lettres d'engagement des partenaires techniques et financiers éventuels (contrat, convention).

Le dossier de candidature sera adressé à la Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC) à l'adresse suivante : spectaclevivant@francophonie.org avant le lundi 7 juillet 2025 à midi (heure de Paris).

Le courrier électronique devra préciser en objet : « FAME », suivi du titre du projet et du pays concerné.

NB. Veuillez noter que pour des raisons techniques, notre système de messagerie n'accepte pas les messages électroniques dont la taille totale des pièces jointes dépasse 10 Mo (envoi par WeTransfer ou tout autre outil permettant l'envoi de dossiers électroniques lourds à privilégier).

Afin de répondre aux questions sur l'appel à projets « FAME », une séance d'information en ligne sera organisée le mardi 24 juin à 15h (heure de Paris). Pour s'inscrire, cliquez [ICI](#).

5. ÉVALUATION ET SÉLECTION

5.1 Instruction des dossiers

À la clôture du présent appel à projets, le secrétariat de la DLC procèdera à la vérification administrative. Cette phase ne porte que sur la recevabilité des candidatures. Tout dossier incomplet sera automatiquement éliminé.

Les dossiers éligibles seront ensuite soumis à une commission d'évaluation composée de trois (3) professionnels des secteurs concernés, parmi la banque d'experts de l'OIF. Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'OIF.

La commission se réunira en ligne afin d'évaluer les dossiers, sous la supervision de deux (2) représentants de l'OIF.

Après l'évaluation des demandes, qui se fait au moyen des critères énoncés au point 5.2, la commission transmet la liste finale des bénéficiaires à la DLC selon les notes obtenues et en fonction de l'enveloppe allouée au présent.

5.2 Critères d'évaluation

Critères	Notation
<p>1. Pertinence de la formation</p> <p>1.1. La formation répond aux objectifs de l'appel à projets « FAME », du projet « Industries culturelles et découvrabilité » et de l'OIF en général ;</p> <p>1.2. Elle apporte une valeur ajoutée au paysage culturel national et/ou international ;</p> <p>1.3. Elle présente un impact et un caractère innovant en matière de formation.</p>	20
<p>2. Conception et faisabilité de la formation</p> <p>2.1. La formation propose des activités claires et réalisables ;</p> <p>2.2. L'entité présente une bonne connaissance de l'existant et a bien analysé les risques dans sa mise en œuvre ;</p> <p>2.3. Le budget présenté est cohérent pour la réalisation du projet</p> <p>2.4. La méthodologie et le format présenté sont cohérents et répondent aux objectifs de la formation</p> <p>2.5. L'entité dispose d'un réseau d'experts afin de faciliter le réseautage et les collaborations innovantes interrégionales ;</p> <p>2.6. L'entité dispose et maîtrise les outils nécessaires pour un format hybride (présentiel / en ligne) afin de toucher plus de participantes ;</p> <p>2.7. L'entité dispose des outils techniques nécessaires et adéquats aux objectifs visés par le présent appel (logiciel, matériel, etc) ;</p> <p>2.8. L'entité dispose d'un vivier de mentors pour accompagner les productrices après la formation (réseau, mentorat, opportunités) et encourager leur participation dans la prise de décision et la recherche de financement.</p>	35
<p>3. Capacité administrative et financière de l'entité*</p> <p>3.1. L'entité dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer la mise en œuvre et le suivi administratif et financier de la formation</p> <p>3.2. L'entité dispose d'un fonds propre pour avancer le solde de la dernière tranche.</p>	25
<p>4. Objectifs transversaux et durabilité de la formation</p> <p>La formation accorde une place importante aux interventions de professionnelles du secteur et l'accès à un réseau professionnel féminin et à la visibilité des participantes dans l'environnement professionnel.</p>	15
<p>5. Bonus</p> <p>5.1. L'entité dispose d'une certification au niveau national serait un atout ;</p> <p>5.2. L'entité dispose d'une structure ou d'un événement permettant la mise en application des acquis serait un atout.</p>	05
Total	100

* Les projets ayant obtenu une note inférieure à 10/25 sur la capacité administrative et financière seront automatiquement éliminés. Une attention particulière est accordée à la répartition géographique des bénéficiaires et à la parité des genres dans l'équipe pédagogique la programmation.

5.3 Publication des résultats

Une fois la liste des structures bénéficiaires validée, les résultats (nom, notation et montant alloué) seront publiés sur le site de l'OIF. Aucune possibilité d'appel, la décision est finale. Des lettres de notification seront envoyées aux dossiers non retenus accompagnés des commentaires de la Commission.

6. CALENDRIER INDICATIF

- Date de lancement de l'appel à projets : **mercredi 11 juin 2025**
- Réunion d'information : **mardi 24 juin 2025**
- Date limite de soumission : **lundi 7 juillet 2025**
- Publication des résultats : **mercredi 6 août 2025**

7. FORMALISATION DE L'ENGAGEMENT

Une lettre de notification sera transmise aux bénéficiaires précisant le titre du projet « FAME » et le montant accordé, ainsi que les conditions administratives nécessaires à l'établissement d'un protocole d'accord de subvention (PAS).

L'unité administrative se réserve le droit d'annuler la subvention si le bénéficiaire ne répond pas aux critères de solvabilité ou ne fournit pas les documents demandés nécessaires pour l'établissement du protocole.

Une fois les documents validés, le bénéficiaire recevra une proposition de protocole d'accord de subvention indiquant l'ensemble des conditions encadrant la subvention ainsi que les modalités financières qui y sont liées.

Modalités de paiement :

- **60 %** à la signature du contrat ;
- **20 %** après approbation des modules de formations et la liste des participantes et intervenant(e)s par l'OIF ;
- **20 %** à la validation du rapport final financier et technique .

Le rapport final devra être soumis dans un délai de 3 mois après la fin de la formation, accompagné des pièces justificatives telles que mentionnées au point 8.2. Dans le cas contraire, l'unité administrative en charge de la subvention demandera le remboursement de l'avance perçue.

8. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

8.1 Visibilité et communication

Le bénéficiaire devra assurer la visibilité du projet conformément au guide de communication fourni par l'OIF , en utilisant les logos de l'OIF avec la mention suivante « Cette activité est soutenue par l'Organisation internationale de la Francophonie dans le cadre de « FAME ».

Le bénéficiaire devra tenir informée la Direction de la Langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC) et la Représentation de l'OIF dans sa région de toutes les activités majeures organisées dans le cadre du projet soutenu par le présent appel et faisant l'objet d'une campagne médiatique.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au moins 3 images, libre de droit, selon les indications du guide de communication pouvant être utilisées par la DLC dans le cadre de ses actions.

8.2 Gestion administrative et financière

Les bénéficiaires de la présente subvention devront s'assurer d'une gestion saine selon les dispositions du protocole d'accord de subvention de l'OIF et en particulier celles régissant la gestion financière et administrative.

Les bénéficiaires devront ainsi s'assurer de la conformité des pièces justificatives selon les coûts éligibles décrits ci-dessous :

Coûts éligibles	Pièces justificatives
Rémunération du personnel permanent	Contrat de travail + preuve de paiement (fiche de paie ou facture honoraires) + pièce d'identité
Charges récurrentes	Facture + preuve de paiement <i>Toutes les factures doivent clairement indiquer le nom du bénéficiaire, la date, l'objet de la demande et le coût</i>
Prestation de service technique ou intellectuelle	Contrat de prestation + pièce d'identité + preuve de paiement + livrable (le cas échéant)
Autorisations administratives (municipales, etc.)	Reçu de paiement + document délivré
Frais de déplacement	Facture + billet + preuve de paiement + cartes d'embarquement (pour les déplacements aériens) <i>Toutes les factures relatives à l'achat de billets doivent clairement indiquer le nom du voyageur, la destination, la date et le coût du voyage.</i>
Frais de séjour	Espèces : Reçu/état d'émargement dûment signé par le bénéficiaire Virement bancaire : Preuve du transfert
Frais de Visa	Reçu du paiement du visa, copie du visa reçu ou réponse à la demande (si refusée)
Prestataires de services logistiques	Facture et/ou contrat en vigueur + reçu ou preuve de paiement <i>Toutes les factures relatives doivent clairement indiquer le nom du bénéficiaire, la date, le type de prestation et le coût</i>
Prestation de service de communication	Facture et/ou contrat en vigueur + reçu ou preuve de paiement + bon de livraison + livrables <i>Vidéo et podcast : lien YouTube ou WeTransfer</i> <i>Objets promotionnels : photos</i>

Les pièces justificatives devront être soumises par voie électronique avec le rapport final. Le bénéficiaire s'engage à garder les pièces originales pour une durée de 5 ans et à les tenir à la disposition de l'OIF qui se réserve le droit de demander leur envoi.

Toute manquement aux obligations contractuelles entraînera l'obligation pour le bénéficiaire de restituer les montants non justifiés et son exclusion comme organisme éligible aux financements de l'OIF.

Informations et contact

Pour toute question relative à cet appel à projets, les candidats peuvent contacter l'équipe de la Direction de la langue française dans la diversité des cultures francophones (DLC), en charge de **FAME** à l'adresse suivante : spectacle vivant@francophonie.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 93 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

56 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

Albanie • Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada–Nouveau-Brunswick • Canada–Québec • Centrafrique • Chypre • Comores • Congo • Congo (RD) • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Wallonie-Bruxelles (Fédération)

5 MEMBRES ASSOCIÉS

Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Kosovo • Qatar • Serbie

32 OBSERVATEURS

Angola • Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada–Nouvelle-Écosse • Canada–Ontario • Chili • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • France–Polynésie française • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Sarre (Land de) • Slovaquie • Slovénie • Tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

